

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2023

Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 07

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Octobre 2023

Étaient présents : Mrs Philippe FOURNIÉ, Christian DUSSEAU, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC.

Étaient absents : Mrs Axel GROMER, Fatah SALMI, excusés.

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt Trois et le Dix-Neuf du mois d'Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

Monsieur le Maire prend la parole pour lire un texte d'hommage du Conseil Municipal en mémoire de Mr Dominique Bernard, professeur de français poignardé le 13 Octobre devant son lycée.

« L'assassinat de Dominique Bernard, professeur de français au Lycée Gambetta d'Arras, par un terroriste islamiste, appelle une condamnation absolue. Aucune cause ne peut justifier une telle atrocité, ni une telle atteinte au respect de la vie.

Trois ans après la mort de Samuel Paty, l'École et ses professeurs sont de nouveau agressés, parce qu'ils incarnent la transmission et la permanence des principes qui fondent notre Nation.

Devant ces événements tragiques, vécus douloureusement par notre pays, le Conseil Municipal rend hommage au professeur disparu et affirme sa volonté de voir éradiquer ce fléau du terrorisme islamique.

Nous exprimons notre soutien à sa famille, à ses proches, aux trois autres victimes blessées, et à ses collègues d'Arras et de la France entière.

Je vous propose de faire une minute de silence en la mémoire de Dominique Bernard »

1-Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 22/06/2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu du 22 Juin 2023 et leur propose de le valider. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Attribution d'une aide financière pour les habitants de la commune qui ont participé au repas de la journée bleue du 02 Octobre 2023 de l'Instance de Coordination Gériatologique de Saint-Nicolas de la Grave

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le versement d'une participation d'un montant de 7,00 € par personne pour le repas de la journée bleue qui s'est déroulé le lundi 02 Octobre 2023. Douze habitants ont participé à cette journée. L'aide financière sera donc de 84 € et sera versée à l'Instance de Coordination Gériatologique de Saint-Nicolas de la Grave.

Il soumet cette proposition au vote.

Vote : 07 Abs : 00 Contre : 00 Pour : 07

(La délibération est annexée au présent compte-rendu)

3- Amortissement de la subvention d'équipement aux personnes de droit privé- Opération OPAH Façades

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, les amortissements des nouveaux biens doivent se faire selon la méthode du prorata temporis. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La commune de Saint Aignan ne pratique pas l'amortissement mais elle doit se prononcer sur l'amortissement des subventions d'équipement qu'elle va verser dans le cadre de la mise en place de l'opération OPAH Façades décidée lors du conseil municipal du 21 Mars 2023 (délibération N° 2023D005). L'aide aux habitants a été plafonnée à 2 400 € par façade.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement en optant pour un prorata temporis au mois, c'est-à-dire sur 360 jours. Il propose de fixer le montant maximum à 5 000 € pour un amortissement sur 1 an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée et le montant maximum amortissable sur 1 an pour les subventions d'équipement versées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que les subventions d'équipement seront amorties au prorata temporis au mois (360 jours) et le montant maximum amortissable sur un an est fixé à 5 000 €.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

4- Fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 permet l'application de la fongibilité des crédits.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. L'autorisation confiée à l'exécutif ne peut pas s'appliquer aux dépenses du personnel.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits si nécessaire comme prévu dans la nomenclature M57 et il s'engage à les informer de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- De préciser que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance du conseil la plus proche.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

5- Approbation du rapport de la Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT) et des attributions de compensations définitives 2023

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT de l'année 2023 aux conseillers municipaux. Pour cette année, il n'y a pas de nouveaux transferts de compétences. Les attributions de compensation sont modifiées pour prendre en compte le coût réel de 2022 du service commun des instructions d'urbanisme.

En 2023, la subvention concernant l'ADMR continue à être reversée aux communes concernées. Elle s'élève à 582,12 € pour la commune de Saint-Aignan.

Cette année, les attributions de compensation définitives pour la commune sont les suivantes :

Fonctionnement : 14 092,29 €

Investissement : 763,46 €

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT et d'approuver ces attributions de compensations définitives pour 2023. Il soumet au vote cette proposition.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

6- Avenant N°2 au marché de travaux Lot N°1 Gros Œuvre/VRD -Plus -Value pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements locatifs nécessitent des modifications sur le lot N° 1 – Gros Œuvre/VRD de 5 661,00 € HT de plus-value pour les travaux de planchers bois.

En effet, suite à une étude approfondie du bureau de contrôle SOCOTEC, il apparaît que les planchers hourdis prévus lors du marché public doivent être remplacés par des planchers bois pour la sécurité du bâtiment.

Le marché est donc arrêté comme suit :

Lot	Entreprise	Marché Initial	Avenant H.T	Montant H.T
Lot N° 1 - Gros Œuvre/VRD	MONToux	364 044,70 €	+ 5 661,00 €	369 705,70 €
Total H.T.		364 044,70 €	+ 5 661,00 €	369 705,70 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cet avenant N°2 de 5 661,00 € HT et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour continuer le chantier de réhabilitation de l'ancienne mairie.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

7- Adhésion de la Commune de Saint Nicolas de la Grave pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ; adaptation des statuts (compétence et composition du comité syndical) au Syndicat Mixte Eaux Confluences

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint Nicolas de la Grave a sollicité son adhésion au SMEC pour la compétence « eau potable » et « assainissement collectif ».

Le comité syndical du Syndicat Mixte Eaux Confluences a décidé d'approuver cette adhésion, et propose la modification de la composition du Comité syndical selon la règle d'un délégué par membre et d'un délégué supplémentaire par tranche de 2 400 habitants.

L'étude réalisée par le SMEC a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées, ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un rapprochement de la commune de St Nicolas de la Grave pour les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.

Par conséquent, le SMEC nous informe qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver ces adhésions et les modifications statutaires qu'elles induisent.

Monsieur le Maire soumet au vote ces adhésions et modifications statutaires.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

8- Projet de classe de neige pour les 13 enfants de Saint-Aignan scolarisés à l'école de Castelferrus

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le directeur de l'école de Castelferrus, Mr Mickaël CHIOMENTO, lui a fait part de leur souhait d'organiser un séjour en classe de neige pour les élèves du CP au CM2 du 05 au 09 février 2024.

Il indique que 13 enfants de Saint-Aignan fréquentent ce groupe scolaire et pourraient donc participer à ce séjour comprenant 4 nuitées. L'école a besoin de l'aide financière des communes pour mener à bien ce projet.

L'équipe enseignante sollicite une participation de 25 € par nuitée et par élève. Pour la commune de Saint-Aignan, le coût de l'aide financière s'élèverait à 1 300,00 € pour 13 élèves.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition d'aide financière de 1 300 € à l'école de Castelferrus.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

9- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et informe les conseillers municipaux que cette décision ne sera applicable qu'à partir de 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 07

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

10- Proposition de convention concernant les droits de pêche avec l'AAPPMA de Castelmayran sur le plan d'eau du Prieur

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Mr Pierre DURAND, directeur de la Fédération Départementale de Pêche du Tarn-et-Garonne l'a contacté pour lui proposer une convention concernant les droits de pêche avec l'AAPPMA de Castelmayran sur notre plan d'eau du Prieur.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de cette association de pêche de Castelmayran représentée par son président, Mr Laurent HAMON.

Actuellement, le plan d'eau du Prieur est un lieu public et les pêcheurs sont autorisés à pêcher sans carte de pêche.

Si la convention est signée, Mr Pierre DURAND a affirmé sa volonté de mettre en valeur ce site par des travaux d'embellissement du plan d'eau.

Mme Roseline FOUCHÉ intervient pour mettre en avant que l'engagement pris par Mr DURAND pour faire des travaux de mise en valeur du site n'apparaît pas dans le projet de convention.

Les conseillers municipaux souhaitent qu'un article soit rajouté dans cette convention stipulant que l'AAPPMA et la Fédération Départementale de Pêche du Tarn-et-Garonne s'engagent à faire des aménagements de développement des loisirs pour la pêche et l'observation des oiseaux sur notre plan d'eau. Ces travaux d'investissements prévus seront mis en œuvre suite à la signature de la convention.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette convention modifiée par l'ajout d'un article supplémentaire fixant l'engagement de la Fédération de pêche du Tarn-et-Garonne de procéder aux travaux d'aménagements prévus et de l'autoriser à signer cette convention pour un bail de quinze ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Votants : 07 Contre : 0 Abstention : 01 Pour : 06

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

Le Maire,
Philippe FOURNIÉ

La secrétaire de séance,
Maryse SOULIGNAC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45